Date de dépôt : 15 mai 2020

Pétition

Aide alimentaire et stop aux poursuites à l'encontre de la Caravane de solidarité Genève

Messieurs-Dames les député.e.s,

Le Courrier (et d'autres médias¹) s'est fait l'écho de l'arrêt d'une distribution alimentaire par la police genevoise, à l'église espagnole, le long de la rue Jean-François-Bartholoni, entreprise par l'association Caravane de solidarité, en date du samedi 18 avril 2020. Nous attirons votre attention sur le caractère inadéquat de cette intervention, ainsi que sur l'urgence de la situation.

L'association Caravane de solidarité existe à Genève depuis 2015 et a pour but de fournir des produits de première nécessité aux personnes réfugiées et aux sans-papiers à Genève. Elle s'est mobilisée pendant la crise sanitaire afin d'élargir ces distributions auprès de différents publics lourdement précarisés par la situation et ne bénéficiant pas des aides financières fédérales ou cantonales. Les bénéficiaires sont généralement des travailleurs.euses au noir ou au gris incluant de nombreux.ses Suisses et Suissesses. Ce matin-là à Plainpalais, ce sont près de 400 personnes (les chiffres varient selon les organisateurs.trices, la police et les autres intervenant.e.s) qui faisaient la queue dans le respect des distances sociales pour bénéficier de certaines denrées essentielles à leur dignité comme du riz, des pâtes, de l'huile, de la farine, du sucre, de la sauce tomate, des boîtes de thon, de sardines, du savon, des produits d'hygiène pour les femmes ou encore des couches. Les bénévoles utilisaient des produits désinfectants et portaient gants et masques.

https://www.change.org/p/grand-conseil-et-conseil-d-etat-genevois-stop-aux-poursuites-%C3%AO-I-encontre-de-la-caravane-de-solidarit%C3%A9-gen%C3A8ve-et-soutien-%C3%AO-I-aide-alimentaire-d-urgence-dans-le-canton-de-gen%C3%A8ve

P 2096 2/3

Malgré l'arrêt de la première distribution par les forces de l'ordre, cette association s'est vue contrainte de reprendre la distribution sur un parking privé à Bernex au vu de l'urgence de la situation et surtout au vu du nombre de personnes n'ayant pas pu bénéficier de l'aide dont elles avaient besoin. Les modalités de distribution ont été modifiées en ce sens que les personnes étaient invitées individuellement à se présenter pour récupérer les denrées alimentaires, évitant ainsi la queue. Cette deuxième distribution s'est non seulement traduite par une arrestation et le lancement d'une procédure pénale, mais également par la confiscation du camion-remorque de l'association contenant tout le matériel essentiel à son activité.

Dans un contexte où la crise induit des conséquences alimentaires et sanitaires potentiellement catastrophiques pour certaines populations, il est incompréhensible que l'Etat de Genève et la Ville de Genève interdisent non seulement ce type de distribution et l'accès à des produits de première nécessité, mais confisquent également ces biens destinés à combler des fondamentaux.

Par ailleurs, il est inacceptable que les autorités de la capitale mondiale des droits humains criminalisent l'action humanitaire et citoyenne de cette association, en sanctionnant un délit de solidarité. En outre, il faut avouer que les associations établies, telles que Partage ou les Colis du Cœur, sont soit débordées soit limitées par les restrictions sanitaires et de personnel.

Enfin, les pouvoirs publics et les exécutifs cantonaux et communaux doivent comprendre que la situation est aujourd'hui dramatique pour un nombre grandissant de personnes à Genève. Ainsi, les solidarités spontanées doivent être encouragées et non entravées.

Pour information, l'association Caravane de solidarité Genève s'est vu offrir l'assistance logistique et sanitaire par des institutions reconnues (le théâtre de la Comédie de Genève, Médecins Sans Frontières et les Hôpitaux universitaires de Genève), afin qu'elle puisse reprendre les distributions dans les normes strictes requises par la crise. Ainsi, par le biais de cette pétition qui a recueilli plus de 700 signatures électroniques², au nom des droits constitutionnels genevois (art. 14 (Dignité), art. 15 (Egalité), art. 18 (Droit à la vie et à l'intégrité) et art. 23 (Droits de l'enfant)), nous demandons instamment :

https://www.change.org/p/grand-conseil-et-conseil-d-etat-genevois-stop-aux-poursuites-%C3%AO-I-encontre-de-la-caravane-de-solidarit%C3%A9-gen%C3A8ve-et-soutien-%C3%AO-I-aide-alimentaire-d-urgence-dans-le-canton-de-gen%C3%A8ve

3/3 P 2096

1. La délivrance d'une autorisation et la reprise immédiate des distributions des produits de première nécessité par l'association Caravane de solidarité Genève et ses partenaires potentiels, avec effet rétroactif au 16 mars 2020.

- 2. Le renoncement en conséquence de la procédure pénale à l'encontre de la présidente de l'association Caravane de solidarité Genève.
- 3. La mise à disposition de moyens et la facilitation de ces distributions par les autorités cantonales et municipales.
- 4. La pérennisation de l'aide alimentaire d'urgence par le biais du canton de Genève et de l'Association des communes genevoises ainsi que la coordination de cette dernière avec l'ensemble des associations caritatives du canton.

*N.B. 1 signature*³ M. Omar Azzabi 17, rue du Vidollet 1202 Genève

2

Pour information, la pétition est en outre munie de 438 signatures électroniques.